



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2022

Délibération n° 42-2022
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER

Absent : Guillaume WIENER, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON

Date de la convocation : 05 mai 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

Exposé des motifs :

Le 24 novembre 2021, la directrice du Théâtre a décidé de régler sur ses propres deniers la somme de 115,50 €, à l'entreprise DHL correspondant aux frais de douanes liés à la livraison de l'exposition « *Muséum Moon* »

Bien qu'il soit rappelé qu'aucun agent ne doit régler sur ses propres deniers des dépenses de la collectivité, la carte de la régie ne fonctionnait pas, et afin d'éviter que le transporteur reparte avec la livraison et au regard de l'urgence, l'agent a pris l'initiative de régler elle-même les frais.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, à titre exceptionnel, d'autoriser le remboursement de l'agent.

Délibération :

Vu la facture de DHL d'un montant de 115,50 €

Vu la confirmation des droits de douanes et le relevé bancaire de l'agent mentionnant la somme réglée

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et économie » en date du 9 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Pour copie certifiée conforme